



## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Signature d'une convention d'honoraires d'avocat avec La SELAS SEBAN & Associés* »

2023 - D - *200*

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** la délibération n° 20.1.1 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Gaudin, Maire de la commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister par la SELAS Seban & Associés dans le cas d'éventuels litiges ;

### **DECIDE**

**Article 1** : SIGNER la convention d'honoraire avec la SELAS Seban & Associés, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Avocats, siège social 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, pour une durée de deux ans et pour un montant de 39 999 euros HT maximum selon les sollicitations.

**Article 2** : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le *10/11/2023*

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20231110-2023-D-200-AI  
Date de réception préfecture : 15/11/2023